

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	5 (1929-1930)
Heft:	25
Rubrik:	Nachrichten aus dem Schweiz. Unteroffiziersverband = Nouvelles de l'Association suisse des Sous-Officiers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à se frayer rapidement un chemin à travers notre pays pour tomber dans le flanc ou dans le dos de l'armée ennemie, ils envisageront cette attaque dans leur plan. En guerre, les intérêts en jeu sont trop énormes pour qu'on puisse compter sur de quelconques déclarations diplomatiques ou des promesses; les hommes qui, au moment tragique, prononcent le mot décisif ne sont pas les mêmes que ceux qui ont échangé les déclarations amicales en temps de paix.

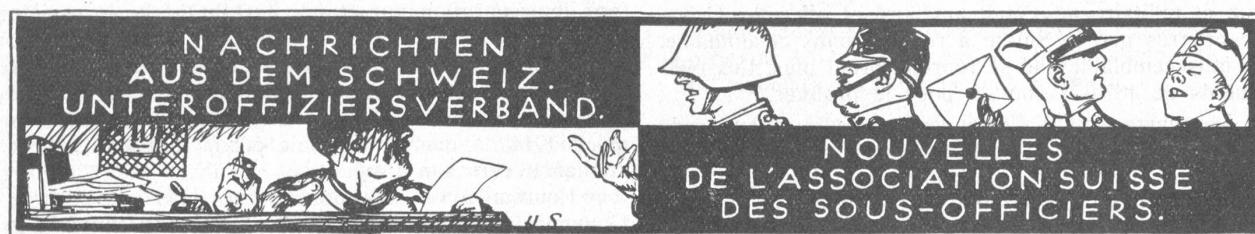
Si par contre une puissance étrangère n'est pas certaine d'un succès rapide, si elle craint qu'une grande partie de son armée soit neutralisée par nos forces, si d'autre part elle redoute que nous puissions nous allier avec son ennemi et le mettre au bénéfice des avantages

qu'elle recherche elle-même, elle réfléchira à deux fois avant de se lancer dans une aventure qui pourrait lui coûter cher. Rappelons que c'est l'armée, ses effectifs, ses qualités morales et militaires qui seuls comptent dans le calcul des chefs et nullement le territoire neutre considéré en lui-même.

Vouons donc tous nos soins à notre armée; faisons en sorte qu'en temps de guerre la tentation n'effleure aucun de nos puissants voisins de fouler aux pieds notre sol. Si nous sommes forts, il nous laissera en paix; s'il ne croit pas à la valeur de notre armée, il essayera de passer par dessus.

Nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes.

Colonel Schibler.



Remarques concernant l'exécution du concours d'exercice de marche

par M. le Capitaine Hans Eberhard, Soleure.

«Les concours d'exercices de marche sont la perle de l'activité hors service de l'Association Suisse de «Sous-officiers»» (Ainsi s'exprimait le Colonel Montandon dans ses propositions relatives au nouveau règlement de 1930.)

Le nouveau règlement établi, et approuvé par l'assemblée des délégués, tenue à Rorschach en mai dernier, tend à rendre possible l'activité hors service des sous-officiers de toutes armes, et cela dans une mesure encore plus large qui ne le permettait l'ancien règlement. Tout d'abord, il tient compte des désirerats exprimés lors des Journées de Sous-Officiers, par l'introduction d'une simplification d'un certain nombre d'exercices. Il s'agit en premier lieu, des champs d'activité, dans lesquels un grand nombre de sous-officiers pensent travailler en exercices de sections ou de groupes, laissant cependant une place aux exercices individuels et aux spécialistes.

(Si on suit le développement des prescriptions pour les concours d'exercices de marche au cours de ces vingt dernières années, on constate que les exercices de marche du début, avec un grand nombre de kilomètres, sont devenus peu à peu des activités, permettant dans une forte proportion, d'élargir le cadre des exercices en campagne. C'est dans ces exercices hors service que le sous-officier doit compléter son instruction et acquérir la pratique et l'habileté qui, auprès de la troupe, trouveront son meilleur champ d'application.

Pour le sous-officier plus âgé, ces exercices sont le plus sûr moyen de se rendre compte s'il est encore à la hauteur des exigences normales et spéciales du service en campagne. Précisément, la participation à de telles épreuves, exige de lui de ne jamais renoncer à avoir un certain entraînement physique, ainsi qu'un minimum de connaissances et capacités militaires. La participation de sous-officiers âgés de 50 ans et plus en souligne l'importance.

Toute section affiliée à l'Association suisse de sous-officiers doit considérer comme un impérieux devoir, de se consacrer à ce champ d'activité. C'est là précisément que réside la raison d'être de ces réunions de sous-officiers, où il s'agit, le front couvert de sueur, et mettant de côté quelques commodités, de montrer ce dont l'homme est encore capable en campagne. — Les concours d'exercices de marches ne conviennent pas par contre à ceux, qui, au lieu d'y participer, se contentent de discuter.

Il a été établi ces dernières années que plus d'une section devait lutter avec opiniâture, avant de pouvoir obtenir le nombre réglementaire de participants à ces exercices. Il n'était pas rare que de fortes sections se mettent en marche qu'avec deux ou trois groupes de huit hommes. Il va sans dire qu'avec une pareille participation aucun résultat pratique ne peut être obtenu. Pour améliorer cette situation, il faut tout d'abord former l'esprit et développer le plaisir que procure de tels exercices. Le façon dont on doit s'y prendre, n'est prescrite dans aucun mode d'emploi; c'est là l'affaire des Comités de sections, qui, sur la base des connaissances psychologiques de leurs membres, pensent remédier à cet état de choses.

Une cause primordiale de la réussite et du succès de la participation, est la nomination d'un chef d'exercice pour une certaine durée. Beaucoup d'exercices de marches ne donnent pas satisfaction, par suite précisément du chargement continual du chef d'exercice. Il est inadmissible, que ceux-ci soient dirigés tantôt par un jeune officier, qui a sa manière de diriger ses hommes et tantôt par un officier plus âgé (Landwehr ou même Landsturm) qui a forcément une façon tout autre de les conduire. — Une seule et même direction apporte avec le temps une certaine habitude dans la manière de traiter les hommes, et la stabilisation des efforts exigés. — Les participants savent de quelle façon ils seront conduits; celui qui ne peut pas s'y adapter, se retire et ne paralyse pas la bonne volonté des autres.

Quelques sections disposent de commissions pour concours de marches; celles-ci ont leur utilité si les mem-

bres reçoivent des instructions directement du chef d'exercices. Ce dernier est chargé par la section, d'organiser un exercice de marche pour une date fixée. C'est lui seul qui prend les dispositions y relatives et donne ses instructions; par contre l'exécution de l'organisation en ce qui concerne les transports et logements est du restent de la commission, et pour cela deux membres suffisent amplement. Personne d'autre ne doit prendre part à la discussion! Là, où on parle beaucoup on fait généralement peu et du mauvais travail. Les discoureurs les plus acharnés arrivent le plus souvent en retard ou même ne se présentent pas au rassemblement. Pour ces motifs et pour d'autres encores il serait à souhaiter, que les chefs d'exercices soient confirmés par le Comité central; cette façon de faire, les attacherait aux sections et ce serait pour les plus grand bien de ces derniers.

Comme modification à l'ancien règlement, le nombre des exercices nécessaires pour le classement a été réduit, en ce sens qu'il n'existe plus d'exercices supplémentaires dit «de bonification». L'ancienne façon de faire engageait mainte section à exécuter un grand nombre d'exercices, la plupart du temps mal organisés et de faible participation d'où un résultat très médiocre. Le peu de valeur de pareilles organisations, obligeait le jury de les taxer en conséquence, ce qui provoquait des réclamations nullement justifiées de la part des sections atteintes.

Dorénavant les sections pourront dépasser le nombre d'exercices prévu par le règlement, mais ces exercices supplémentaires deviendront plus rares; aussi est-il à souhaiter que les exercices prescrits soient étudiés à fond et fréquentés par le plus grand nombre possible de membres d'une section; cela arrivera certainement du fait que les membres sauront qu'ils ne seront pas appellés trop souvent.

On pourrait invoquer que cette limitation paralysera l'activité, et la volonté de travail de certaines sections. Le contraire nous paraît plus vrai; tout l'intérêt se concentrera sur exercices bien établis, organisés intelligemment, et mainte petite section, réussira de la sorte à participer au concours, du fait que le nombre d'exercices à effectuer le lui permettra.

Les exercices supplémentaires qui ne comptent plus pour l'obtention du rang dans le classement général du concours de marches, ne devront plus dorénavant être annoncés au délégué du Comité central chargée de cette discipline, ces exercices étant considérés dorénavant comme activité dépendant uniquement des sections; par contre ces dernières peuvent parfaitement utiliser les formulaires de l'Association pour marquer les résultats de travaux effectués au cours de ces exercices et qui auront leur utilité au sein de la section. (Rapport annuel des sections.)

Lorsqu'au cours de l'hiver 1929/30, l'occasion fut offert aux sections, de se prononcer sur l'élaboration d'un nouveau règlement, il parvint entre autres, quelques propositions tendant à une sensible diminution de la distance kilométrique; le président d'alors du Jury et quelques sections recommandèrent de s'en tenir au status quo. Dans le nouveau règlement, il est manifesté que les distances kilométriques n'ont subi aucune modification, si l'on tient compte que les bonifications accordées pour des différences de niveau, ne sont plus si importantes qu'auparavant.

Les exercices en montagne étaient jusqu'à ce jour grâce à ces bonifications fortement favorisés, comparativement aux exercices en plaine, car avec une légère peine on arrivait à accumuler quelques kilomètres dus à

la bonification pour les montées et descentes, laquelle, il n'était pas rare, représentait près du 50% des kilomètres à fournir, dans la plaine par contre, les kilomètres de marche devaient réellement être effectuées.

Il fut créé un allègement pour les exercices courts, d'un join, comme on peut s'en rendre compte à l'article 5 des prescriptions pour concours de marche.

La spécification des **exercices principaux**, comprend surtout ceux qu'on exécute en «Concours pendant les journées suisses de sous-officiers, soit en sections soit en groupes et ces exercices représentent de ce fait un entraînement périodique et appréciable pour les différents genres de concours. — L'estimation des distances, le lancement des grenades à mains, les exercices de patrouilles rentrent dans cette catégorie d'exercice. Le cheminement sur 3 routes, donne constamment l'occasion de se perfectionner dans la conduite d'une troupe ainsi que dans le service de renseignements, d'observation et la lecture des cartes. Le tir de combat est une occasion rare, où le sous-officier peut conduire une fois un groupe tirant de la munition à balles. Pour celui qui n'a à son actif que les services effectués sur des places d'armes et les premiers cours de répétition, ces exercices continuent des occasions précieuses pour le perfectionnement de ses connaissances du service en campagne.

Au tir de combat peuvent y prendre part tous les participants appartenant à n'importe quelle armée. S'il n'y a pas assez de porteurs d'armes qui participent à l'exercice de marche, les tireurs peuvent résoudre à tour de rôle plusieurs problèmes dans la conduite du groupe au combat, en prenant le commandement de ce dernier à plusieurs reprises et chaque fois avec une tâche différente.

Les sections doivent faire attention pour que chaque participant puisse prendre part à l'estimation des distances; cette prescription a l'avantage d'éviter le détachement de beaucoup d'hommes lors de l'exécution de ce genre d'exercice; les détachés doivent également se trouver à l'heure et au point fixé pour cette discipline. Si cela est impossible, le directeur de l'exercice ou son remplaçant trouvera bien l'occasion de faire-faire cet exercice d'estimation de distances au même endroit ou ailleurs, avant ou après le gros de la troupe. Il n'y a aucune importance à ce que ces hommes soient appelés à estimer avec d'autres buts.

Pour ces exercices, il faut éviter que préalablement aux six exercices prescrits, il ne soit exécuté un ou deux exercices avec indication, à titre de réglage des véritables distances. Par contre, parmi les exercices prescrits, on en comprendra avec buts mobiles; en outre on devrait estimer les distances dans la position couchée. (Adaptation à la situation en campagne, ordonnance du règlement de tir 1916, chiffre 218, et 212 à 227.)

Der Patrouillenlauf als ausserdienstliche Tätigkeit

(Mit dem 1. Rang ausgezeichnete schriftliche Arbeit der S. U. T. Solothurn 1929, verfasst von Wachtm. Surber, Albert, Rorschach.)

(Fortsetzung.)

Die Uebungen dürfen zeitlich nicht zu weit auseinanderfallen; es sollen wöchentlich mindestens deren zwei durchgeführt werden können. Den Uebungsplatz wähle man sich abseits vom Getrieb der Stadt, wo man ungestört den Uebungen obliegen kann und Gelegenheit hat, sich umzukleiden. Nach Ankunft auf dem Sammelplatz wirft man sich in leichten Sportanzug, bestehend aus